

TRIEL GRANULATS

1, rue de Folenrue

27200 VERNON

Tél : 02 32 71 29 16 - Fax : 02 32 71 29 17

**Préfecture des Yvelines
DRIEE
Unité territoriale des Yvelines
35, rue de Noailles
78000 VERSAILLES**

Paris, le 27 mars 2017

Affaire suivie par : Caroline Comte-Sfez
ccomte@groupe Sartorius.com
Tél. : 01.56.88.21.50 – Fax : 01.56.88.21.54

Objet : Demande d'enregistrement d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes aux lieux-dits « Les Côtes Berthelins », « Les Grésillons », et « La Demi Lieue », sur le territoire de la commune de Triel-sur-Seine, dans le département des Yvelines (78).

Monsieur le Préfet,

Je soussigné,

La société **Triel Granulats**, dont le siège social se situe au 1, rue de Folenrue à Vernon (27) et représentée par la société **Sartorius**, en la personne de son Président **M. Gérard COMTE**, sollicite votre haute bienveillance pour la délivrance de l'enregistrement de la présente Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, conformément aux articles L512-7 et R512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Cette demande s'inscrit dans la poursuite du remblaiement du site actuellement exploité par Triel Granulats dans le cadre de l'AP carrière n°07-096 DDD du 24 juillet 2007.

Les caractéristiques de l'installation sont détaillées ci-après :

- L'Installation de Stockage de Déchets Inertes se situe sur la commune de Triel-sur-Seine (78) aux lieux-dits « Les Côtes Berthelins », « Les Grésillons », et « La Demi Lieue » ;
- L'installation est concernée par la rubrique 2760-3 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement visée à l'article R511-9 du code de l'environnement. Le régime de l'installation est un régime d'enregistrement ;
- La présente demande d'enregistrement est sollicitée pour une durée de 3 ans, incluant la remise en état. La surface de stockage des déchets inertes représente 12,3 ha. Le volume prévisionnel de matériaux inertes apportés est de 850 000 m³ soit 1 700 000 tonnes ;
- La remise en état consistera à réaliser le nivellement final permettant d'accueillir à terme une zone d'intérêt écologique majeur au sein de la ZAC Écopôle Seine Aval.

Cette demande d'enregistrement est constituée en application des articles R512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement, du décret 2016-630 du 19 mai 2016 modifiant la nomenclature des ICPE, de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 des ICPE et de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2717 et dans les Installations de Stockage de Déchets Inertes relevant de la rubrique 2760 des ICPE.

TRIEL GRANULATS

1, rue de Folenrue

27200 VERNON

Tél : 02 32 71 29 16 - Fax : 02 32 71 29 17

Vous trouverez ci-joint les éléments principaux d'appréciation de ce projet, notamment :

- Le dossier d'enregistrement incluant la présentation de la société Triel Granulats, la localisation et la présentation technique du projet, la notice d'impact de l'installation ainsi que l'ensemble des pièces réglementaires conformément à l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement ;
- Un plan de localisation à l'échelle 1/25 000 ;
- Un plan des abords de l'installation à une distance de 110 m, à l'échelle 1/2 500 ;
- Un plan d'ensemble de l'installation projetée à l'échelle 1/1 000 ;
- Une évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Par ailleurs, nous sollicitons une dérogation concernant le plan d'ensemble mentionné au paragraphe 3 de l'article R512-46-4 du code de l'environnement, et dont l'échelle requise est de 1/200 au minimum. L'échelle du plan présenté dans le présent dossier est 1/1 000.

Nous sollicitons également l'adaptation des seuils d'acceptation de matériaux inertes. Cette demande d'adaptation vous est soumise en application de l'article 6 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

Aussi, vous trouverez à cet effet en annexe 3 un dossier de demande de dérogation aux seuils réglementaires s'appuyant sur le modèle HYDROTEX.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.



M. Gérard COMTE
Président